

IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL (ZEE) SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE CHARENTE

*Réunion de présentation des ZEE
Commission Locale de l'Eau (CLE)
SAGE Charente*

23 septembre 2024 – EPTB Charente – Saint-Laurent-de-Cognac (16)



Présentation organisée en 4 temps :

- 1 | Rappel du contexte et des objectifs de l'étude
- 1 | Rappel synthétique de la phase I

- 2 | Phase 2 : Présentation des deux scénarios retenus

- 3 | Phase 2 : Bilan de la concertation

- 4 | Phase 3 : Vers une approbation des ZEE

Objectif : Prise de décision par la CLE sur le devenir des ZEE

1

CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

| Les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)



« Les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une **contamination des masses d'eau** par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau »

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012

- | Le SDAGE Adour-Garonne n'identifie pas de ZEE
- | Les ZEE sont proposées par la structure porteuse du SAGE Charente et seront validées en CLE

Disposition F75 : Identifier les zones à enjeu environnemental



Objectif : Limiter les impacts sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent



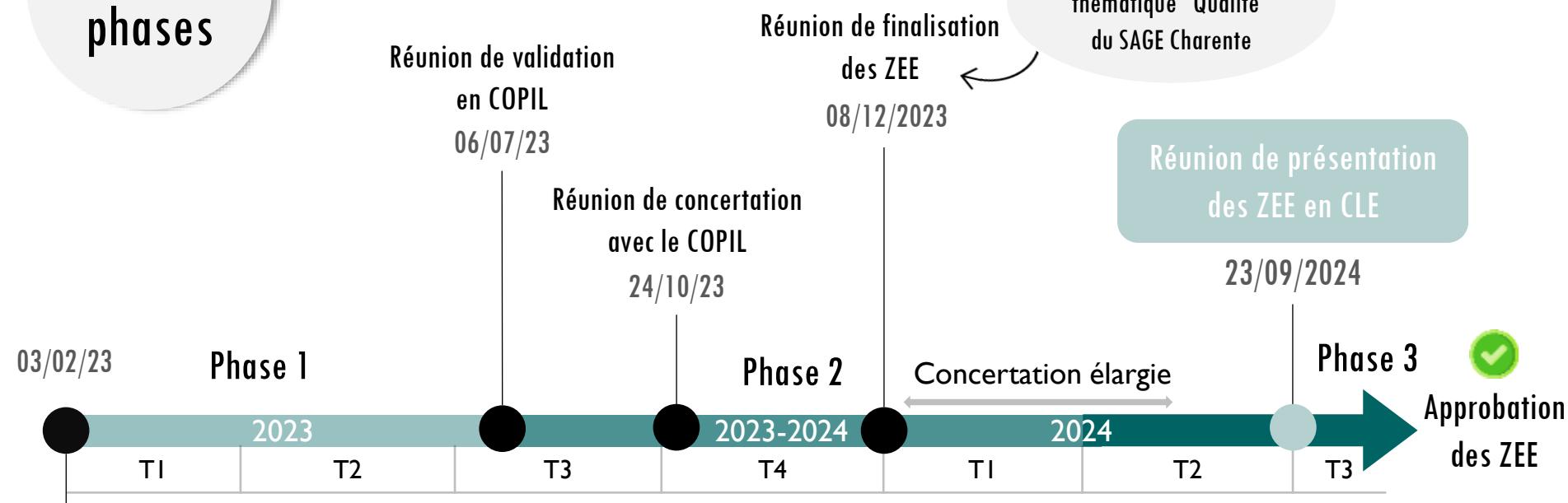
Arrêté 27 avril 2012

Les ZEE constituent une base de **priorisation des actions des SPANC** sur le bassin Charente dans la réalisation de diagnostics et d'orientation des choix de dispositifs d'assainissement.

- | Pour les installations ANC non conformes **hors d'une ZEE**
 - Obligation de mise aux normes
 - sous 1 an uniquement en cas de vente
 - sous 4 ans en cas de risque sanitaire, de défaut de structure ou de fermeture des ouvrages
- | Pour les installations ANC non conformes **dans une ZEE**
 - Obligation de mise aux normes
 - sous 1 an en cas de vente
 - **sous 4 ans si l'installation est :**
 - | Incomplète ;
 - | Significativement sous-dimensionnée ;
 - | Présente des dysfonctionnements majeurs.

Calendrier

3
phases



Réunion de lancement

Étude lancée par l'EPTB Charente qui est accompagné du bureau d'études
AMOnia environnement

Synthèse des réunions

Composition du COPIL :

- || Ensemble des SPANC
- || Agence de l'eau Adour-Garonne
- || Ensemble des Syndicats de bassins
- || Conseils départementaux 16, 17, 24, 79, 86,
- || Charente Eaux
- || DDT16 / DDTM17
- || DREAL NA / ARS NA
- || Associations (FDPPMA, CEN, LPO, LNE)

54 structures

Composition du COTECH :

- || 4 SPANC
- || Agence de l'eau Adour-Garonne
- || 2 Syndicats de bassins
- || Conseil départemental 24
- || Charente-Eaux
- || DDT16
- || DREAL NA / ARS / OFB / CBNSA
- || Associations (CEN, LPO)

17 structures

Phase de l'étude	Instance de concertation	Intitulé de la réunion	Date	Nombre de participants
Phase 1	COPIL	Réunion de lancement	03/02/2023	18
	COTECH	Réunion technique	24/04/2023	11
	COPIL	Réunion de validation de la phase 1	06/07/2023	18
Phase 2	COPIL	Réunion de concertation	24/10/2023	18
	Commission thématique (membres du COPIL invités)	Qualité – Intrants et rejets polluants	08/12/2023	42

- | Mobilisation des acteurs locaux :
 - | Collecte des données
 - | Avis sur l'utilisation des données
 - | Aide sur la construction des scénarios
 - | Ajustements de la méthode par proposition de compléments
 - | Ajustements des ZEE grâce à la connaissance du territoire

Objectif : Méthode concertée d'identification des ZEE applicable sur l'ensemble du territoire du SAGE Charente tout en étant adaptée aux contextes locaux

1

RAPPEL SYNTHÉTIQUE DE LA PHASE I

| Une méthode développée autour de 3 axes :

PRESSIONS : ANC



Éléments liés aux **rejets de l'ANC** susceptibles d'impacter les enjeux au regard de la sensibilité des milieux



Collecte des données de localisation et d'état des installations ANC et des zonages d'assainissement des communes auprès des SPANC

SENSIBILITÉ



Éléments structurels susceptibles de favoriser le transfert de flux polluants issus de l'ANC vers les milieux aquatiques



Collecte des données cartographiques en libre-service (bassins versants, occupation du sol et haies)

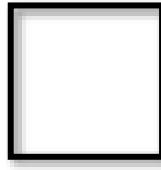
ENJEUX



Espaces à préserver sur lesquels les rejets d'ANC peuvent avoir un impact



Collecte des données de qualité des eaux (station de mesure), de localisation des espèces à enjeux et des zonages écologiques en libre-service et auprès des acteurs du territoire



Découpage du territoire en mailles de 500 × 500 mètres (25 hectares)



Calcul des indicateurs de pression, de sensibilité et d'enjeux à la maille selon 5 niveaux hiérarchiques :



Très faible à nul



Faible



Modéré



Fort



Très fort

Phase I : Consultation des acteurs

| Atlas cartographique des enjeux et méthodologie envoyés aux acteurs le 09/06/2023

→ Mobilisation des acteurs autour des enjeux :

retours de 6 acteurs du territoire

→ Prise en compte dans la mesure du possible des remarques et des suggestions

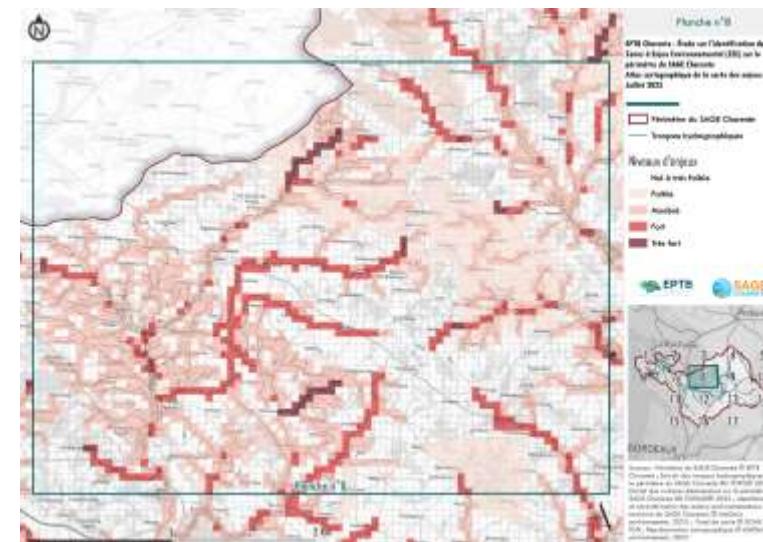


Planche extraite de l'atlas cartographique des enjeux envoyé aux acteurs

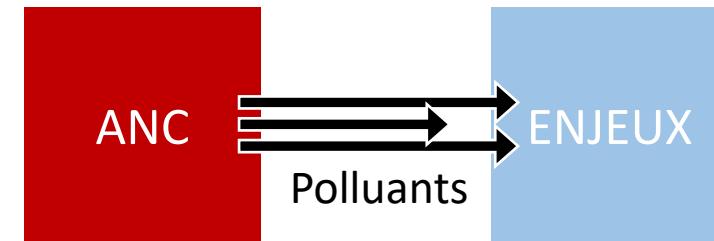
2

PHASE 2 : PRÉSENTATION DES DEUX SCÉNARIOS

Phase 2 : Présentation générale

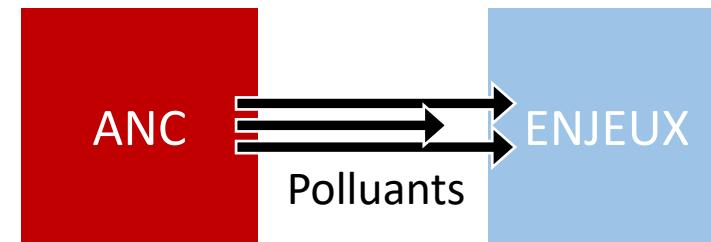
| Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



| Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



Pressions définies à partir de :

- | La **quantité** des rejets (densité des installations et des habitations)
- | Les **flux** des rejets et leurs conséquences sur la **qualité** des eaux selon une modélisation réalisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

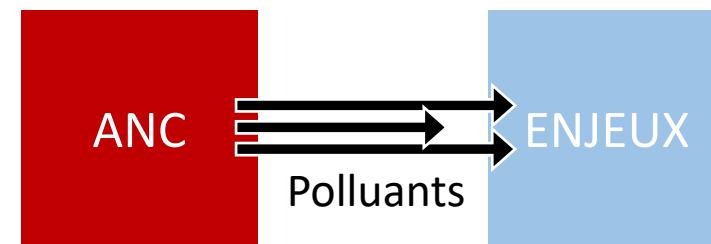
Enjeux définis à partir de :

- | La **qualité** des eaux
- | Les **cours d'eau et les têtes de bassins versants**
- | Les zonages écologiques
- | Les espèces à enjeux sensibles à la qualité des eaux

Phase 2 : Présentation générale

| Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



Afin de définir les ZEE de manière concertée avec les acteurs du territoire, deux scénarios sont proposés en adaptant les mailles de pression retenues :

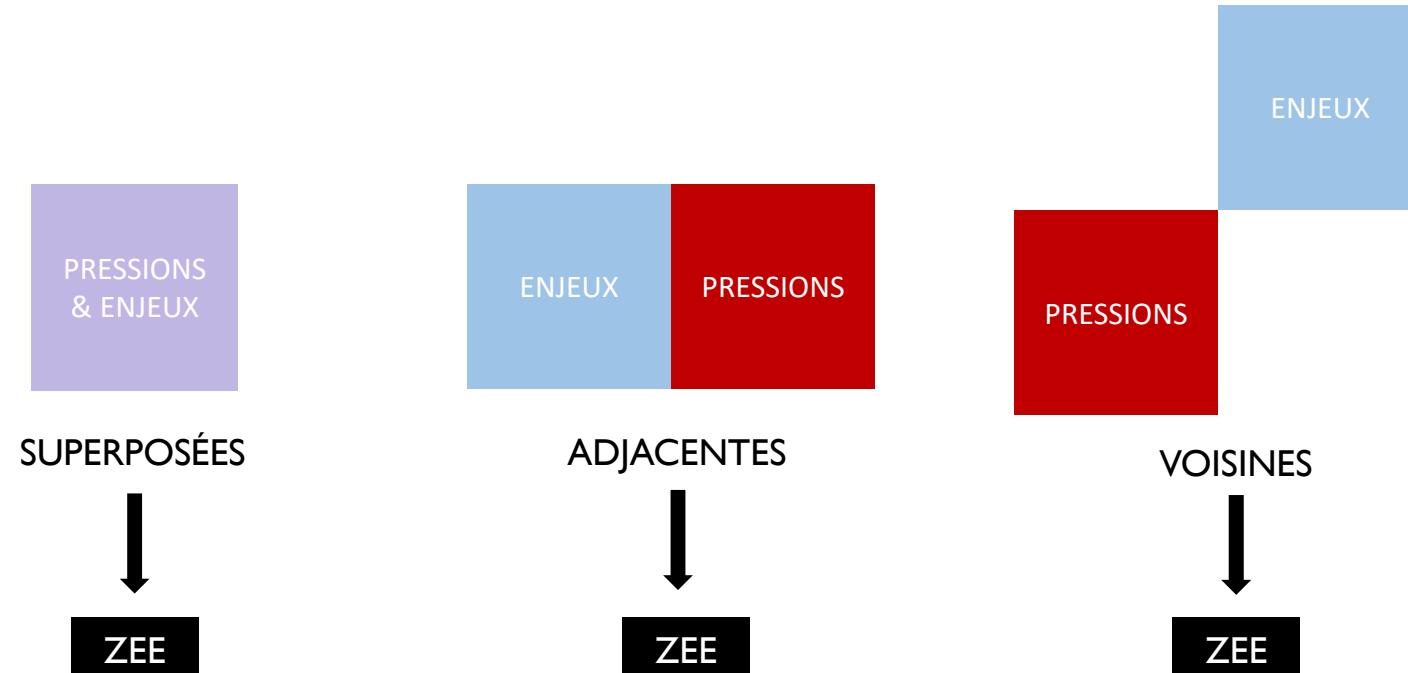
- | Un scénario n°1 dit « restreint » avec des zones de pressions restreintes ;
- | Un scénario n°2 dit « élargi » avec des zones de pressions élargies.

Les deux scénarios s'appuient sur les enjeux, les pressions et les sensibilités définis en phase I.

Phase 2 : Présentation générale

Ces deux scénarios sont construits sur les hypothèses suivantes :

- | Maille à enjeux superposée, adjacente ou voisine d'une maille de pression

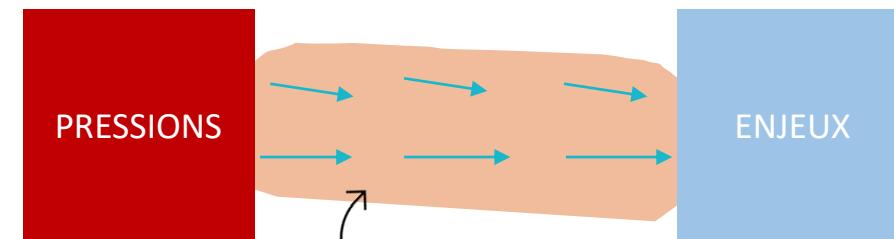


Cœurs de ZEE

Phase 2 : Présentation générale

Ces deux scénarios sont construits sur les hypothèses suivantes :

- | Maille de pression située à moins de 2 km d'une maille à enjeux avec une sensibilité forte entre les deux mailles

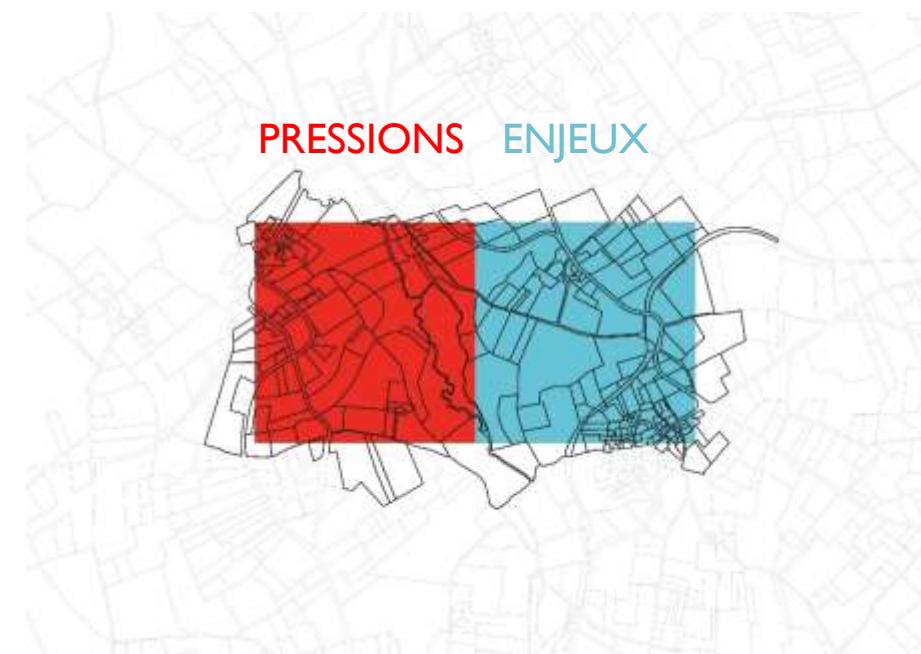


*Sol désigné comme facilitant
le transfert des polluants :
couloir de sensibilité*

→ Sens théorique des écoulements

Corridors de ZEE

- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.
 - L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



Phase 2 : Présentation générale

- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



Phase 2 : Présentation générale

- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

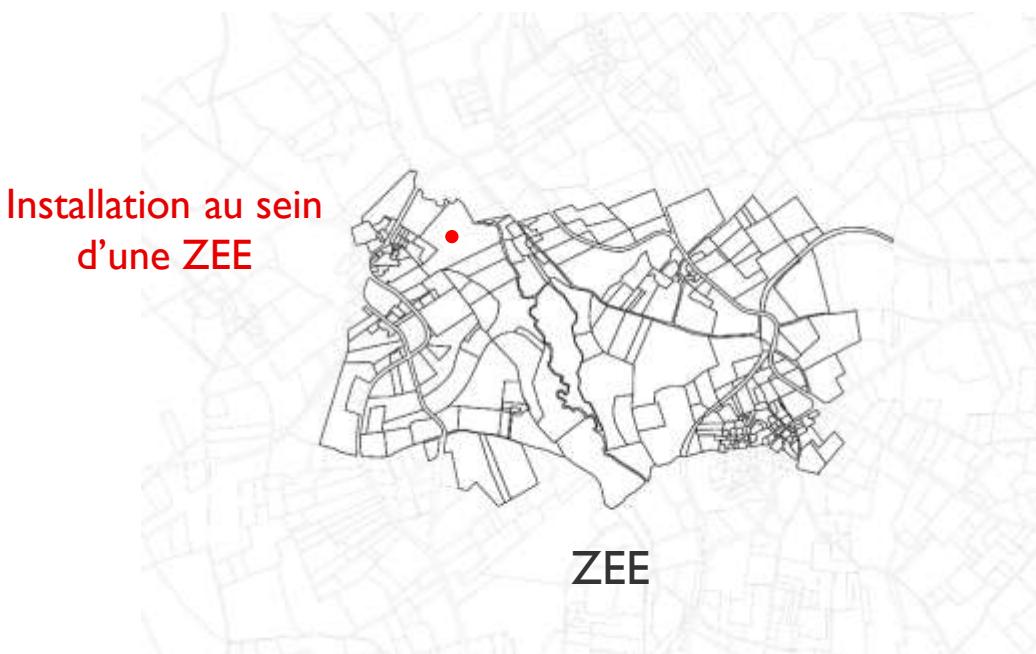
→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



Phase 2 : Présentation générale

- | Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- | Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE

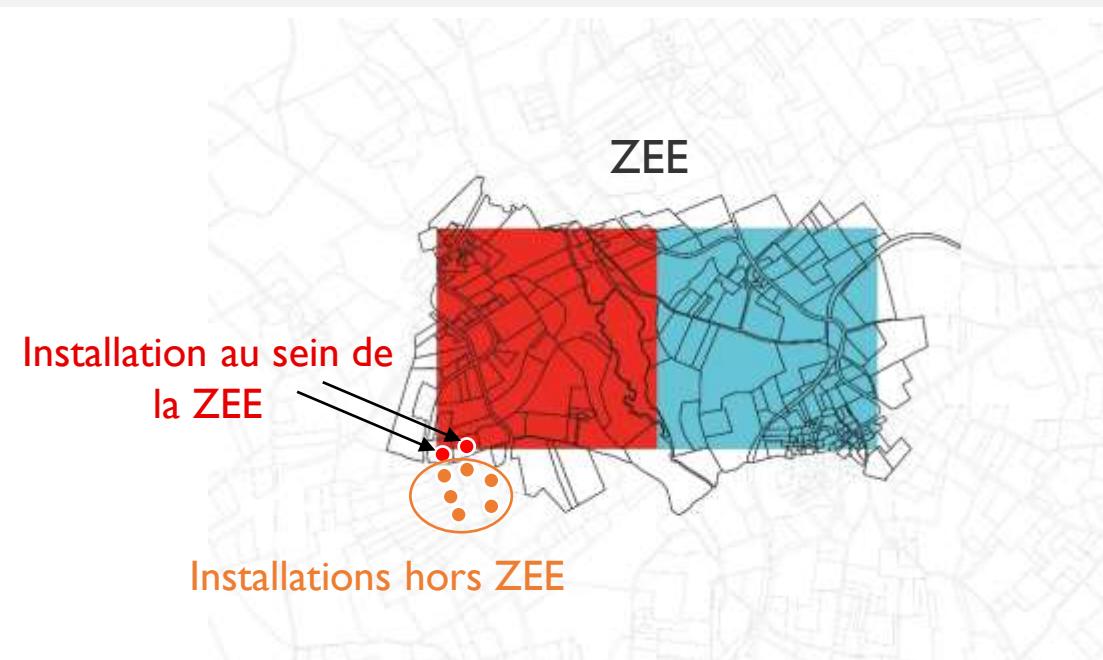


Phase 2 : Présentation générale

| Précisions des zonages établis par le modèle numérique : Cohérence parcellaire

Les ZEE sont déterminées à partir des parcelles cadastrales qui intersectent avec les mailles. Or, il est nécessaire de **vérifier la cohérence de chaque ZEE en fonction de la configuration des installations.**

L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE : Qu'en est-il des installations en continuité directe avec la ZEE ?

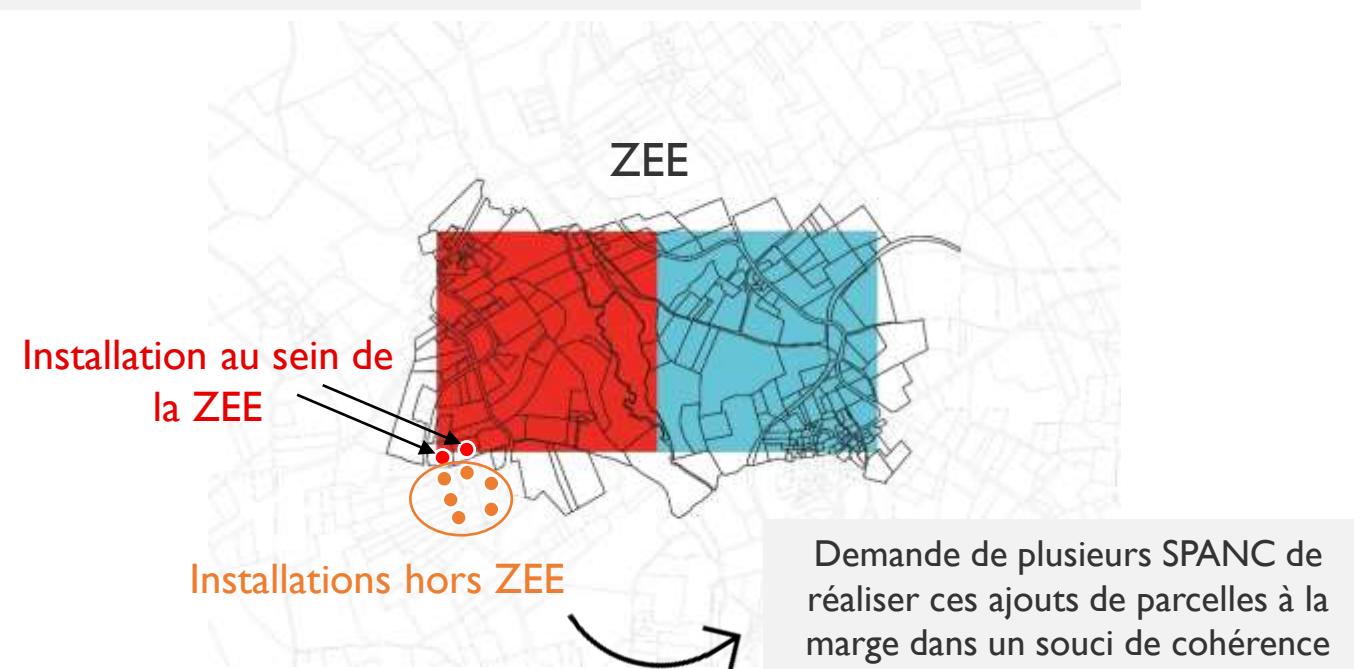


Phase 2 : Présentation générale

| Précisions des zonages établis par le modèle numérique : Cohérence parcellaire

Les ZEE sont déterminées à partir des parcelles cadastrales qui intersectent avec les mailles. Or, il est nécessaire de **vérifier la cohérence de chaque ZEE en fonction de la configuration des installations.**

L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE : Qu'en est-il des installations en continuité directe avec la ZEE ?



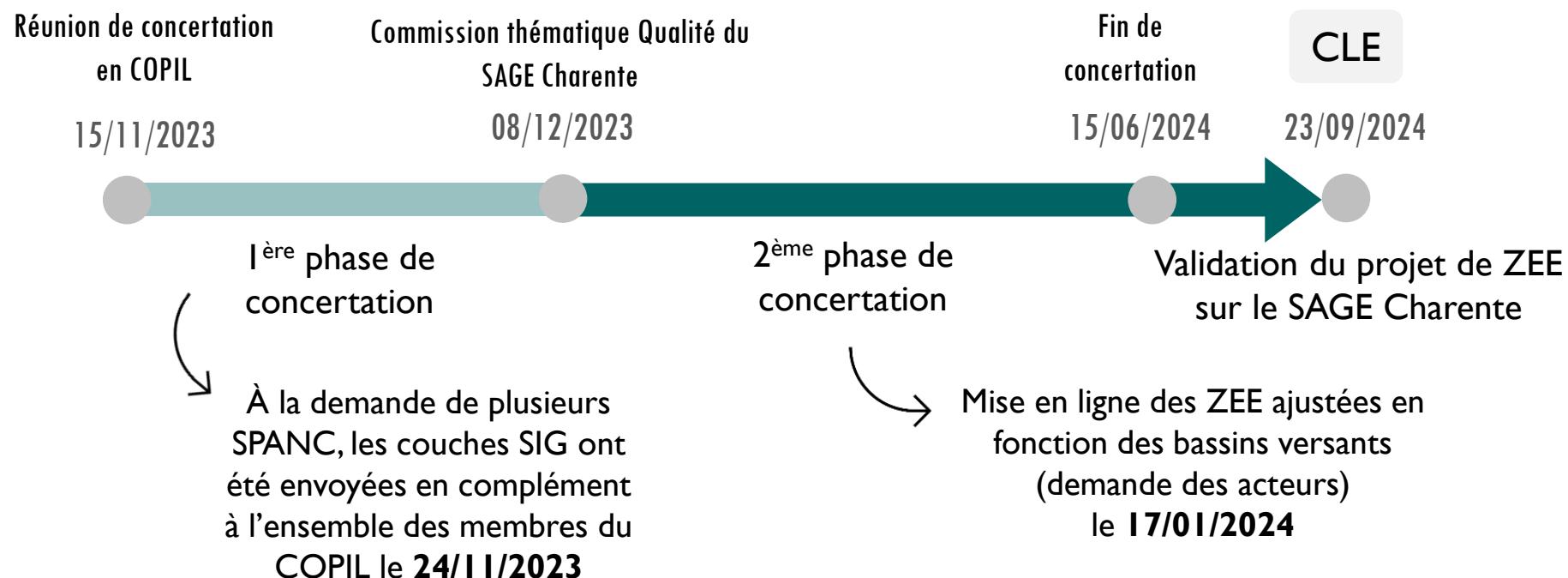
3

PHASE 2 : BILAN DE LA CONCERTATION

Phase 2 : Concertation

L'objectif de cette concertation était de consulter les acteurs du territoire ayant une bonne connaissance du terrain pour affiner les ZEE identifiées et choisir l'un des deux scénarios proposés et/ou adapter les ZEE au cas par cas sur ces bases.

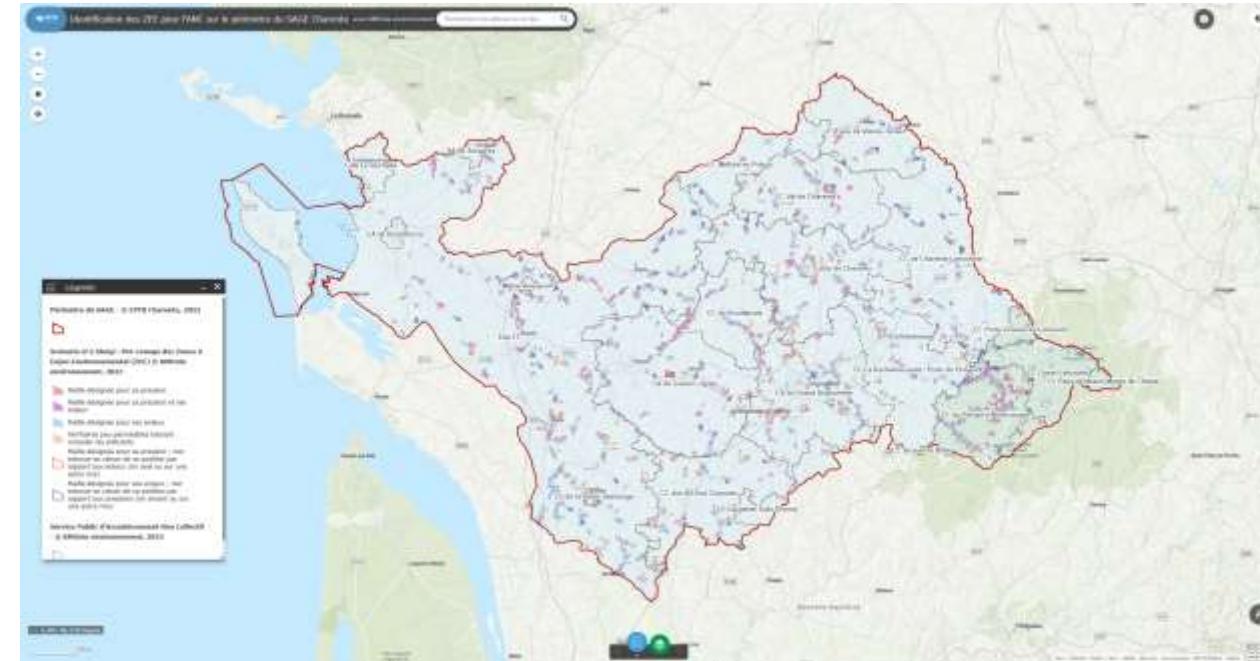
Concertation lancée le **15 novembre 2023** à partir d'une cartographie en ligne :



Phase 2 : Concertation

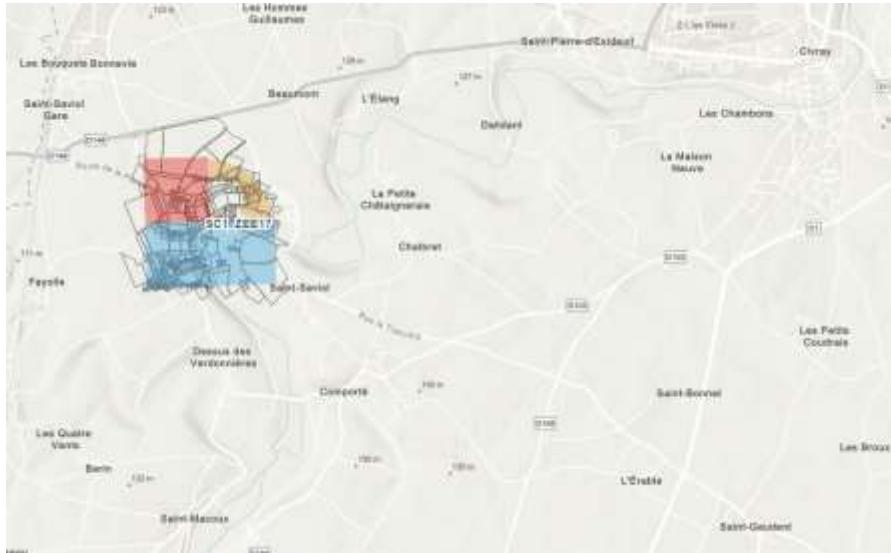
Possibilité de choisir l'unité spatiale pour mieux se repérer :

- | SPANC
- | Structures GEMAPI
- | Bassins versants
- | Communautés de communes
- | Communes

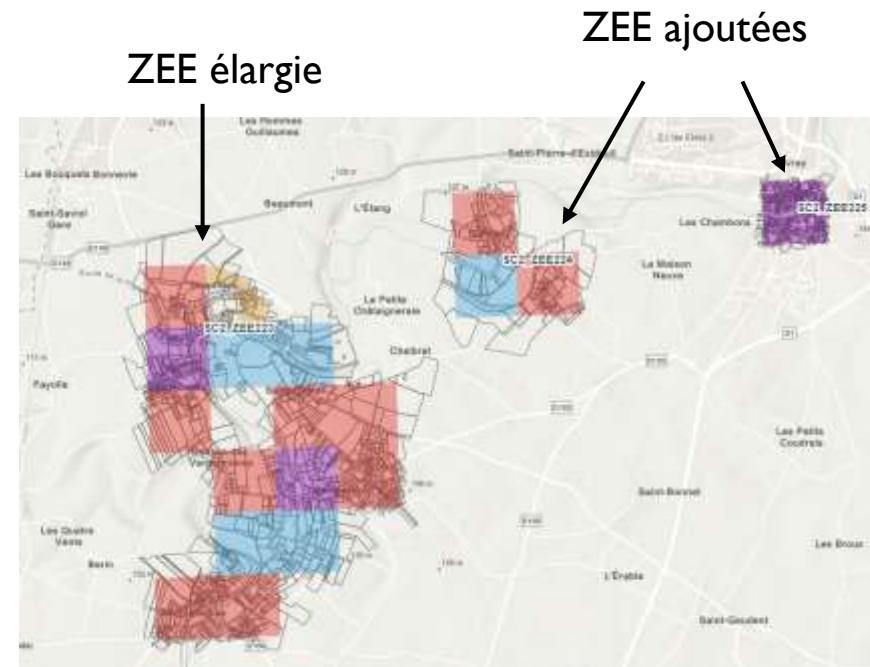


Phase 2 : Concertation

Possibilité de consulter les deux scénarios :



Exemple de ZEE sur le scénario 1

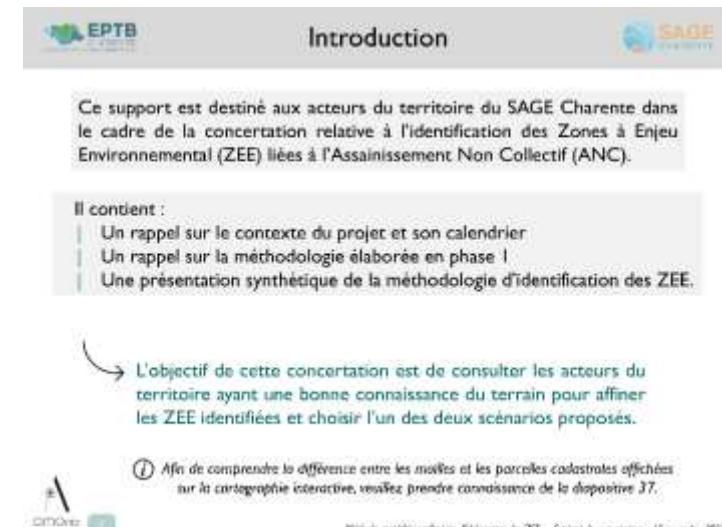


Exemple de ZEE sur le scénario 2

Cartographie en ligne accompagnée d'outils de compréhension :



*Un tutoriel permettant d'appréhender
l'application en ligne*



The screenshot shows the first slide of a presentation titled "Introduction". It features the EPTB and SAGE logos at the top. The text explains that the support is for actors of the SAGE Charente territory regarding the identification of Environmental Zones of Interest (ZEE) related to Non-Collective Wastewater Treatment (ANC). It also lists the content: a reminder about the project context and calendar, a reminder of the methodology developed in phase 1, and a synthetic presentation of the identification methodology of ZEE. A note at the bottom indicates that to understand the difference between plots and cadastral plots, refer to slide 37.

*Une note méthodologique simplifiée et
illustrée*

Mise en place d'un formulaire permettant de donner son avis :

Identification des ZEE pour l'Assainissement Non Collectif (ANC) - Phase de concertation - EPTB Charente

Ce formulaire a pour objectif de recueillir les avis de chaque acteur du territoire sur le zonage des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) proposé dans la cartographie interactive. Veuillez d'abord prendre connaissance de la cartographie présentée avant de remplir ce formulaire.

[Connectez-vous à Google](#) pour enregistrer votre progression. [En savoir plus](#)

* Indique une question obligatoire

Quel territoire souhaitez-vous commenter ? *

Si autre, précisez le territoire que vous souhaitez commenter

[Suivant](#)
Effacer le formulaire

Remarques sur les ZEE

Avec quelle proposition de ZEE êtes-vous en accord ? *

- La proposition de scénario 1 (restreint)
- La proposition de scénario 2 (élargi)
- Je préfère adapter les ZEE au cas par cas

Si vous choisissez d'adapter les ZEE au cas par cas, veuillez renseigner impérativement les identifiants des ZEE que vous souhaitez modifier avec les modifications à apporter. Si vous souhaitez commenter uniquement une partie d'une ZEE, veuillez indiquer l'identifiant des parcelles cadastrales ou l'identifiant des mailles concernées en plus de l'identifiant de la ZEE. (Exemple : SC2_ZEE447 (MAILLE32456) cette maille n'est pas retenue mais je souhaite la conserver car elle contient de forts enjeux à proximité d'un grand lotissement)

Votre réponse

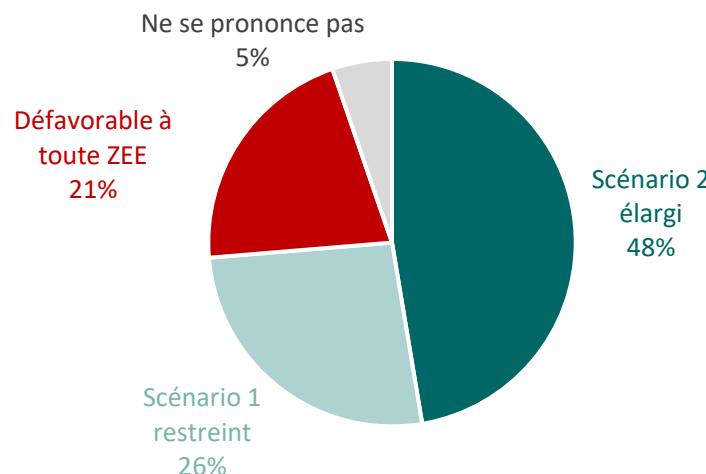
[Retour](#)
Suivant
Effacer le formulaire

Phase 2 : Concertation

Au total, **38 avis** différents ont été reçus*
sur près de 400 adresses mail destinataires de la consultation

- Retours via le formulaire, par mails, par téléphone et via des documents détaillés
- 2 SPANC ont fait des retours concertés avec les élus communaux

Synthèse des retours de l'ensemble des acteurs



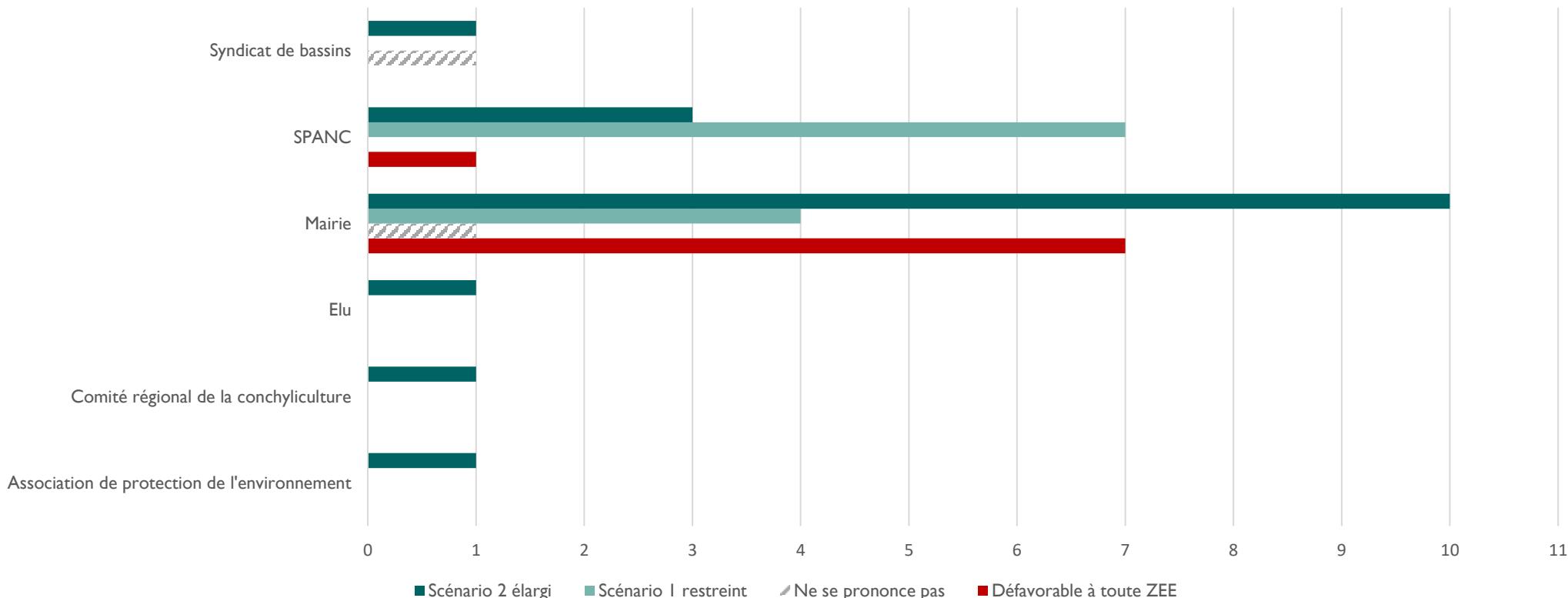
+ 28% de demandes d'adaptation au cas par cas des ZEE

*En discriminant les avis de chaque commune de la CC Val de Charente (21 communes ayant donné son avis)

Phase 2 : Concertation

Au total, **38 avis** différents ont été reçus*
sur près de 400 adresses mail destinataires de la consultation

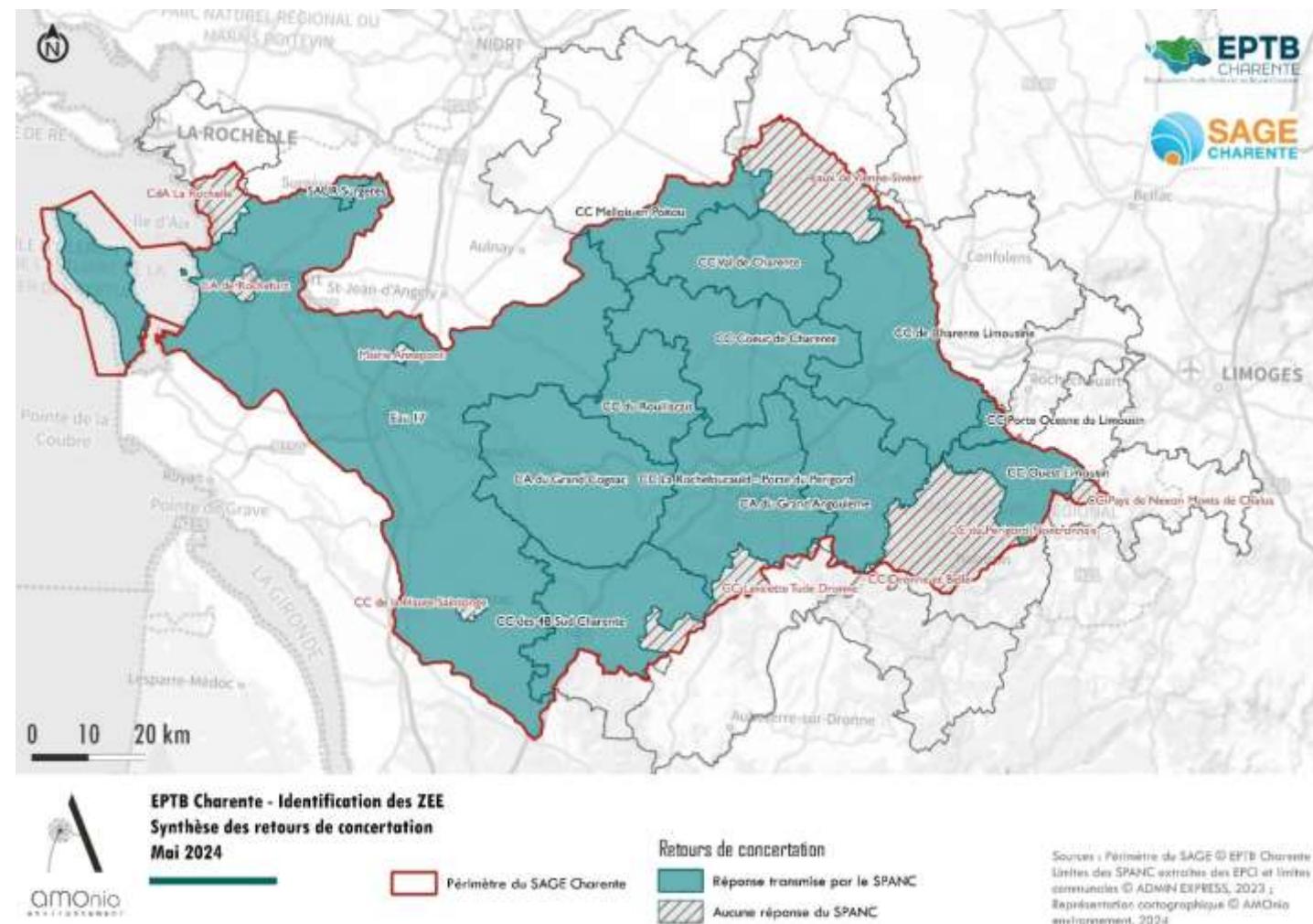
Répartition des réponses en fonction du type de structure



*En discriminant les avis de chaque commune de la CC Val de Charente (21 communes ayant donné son avis)

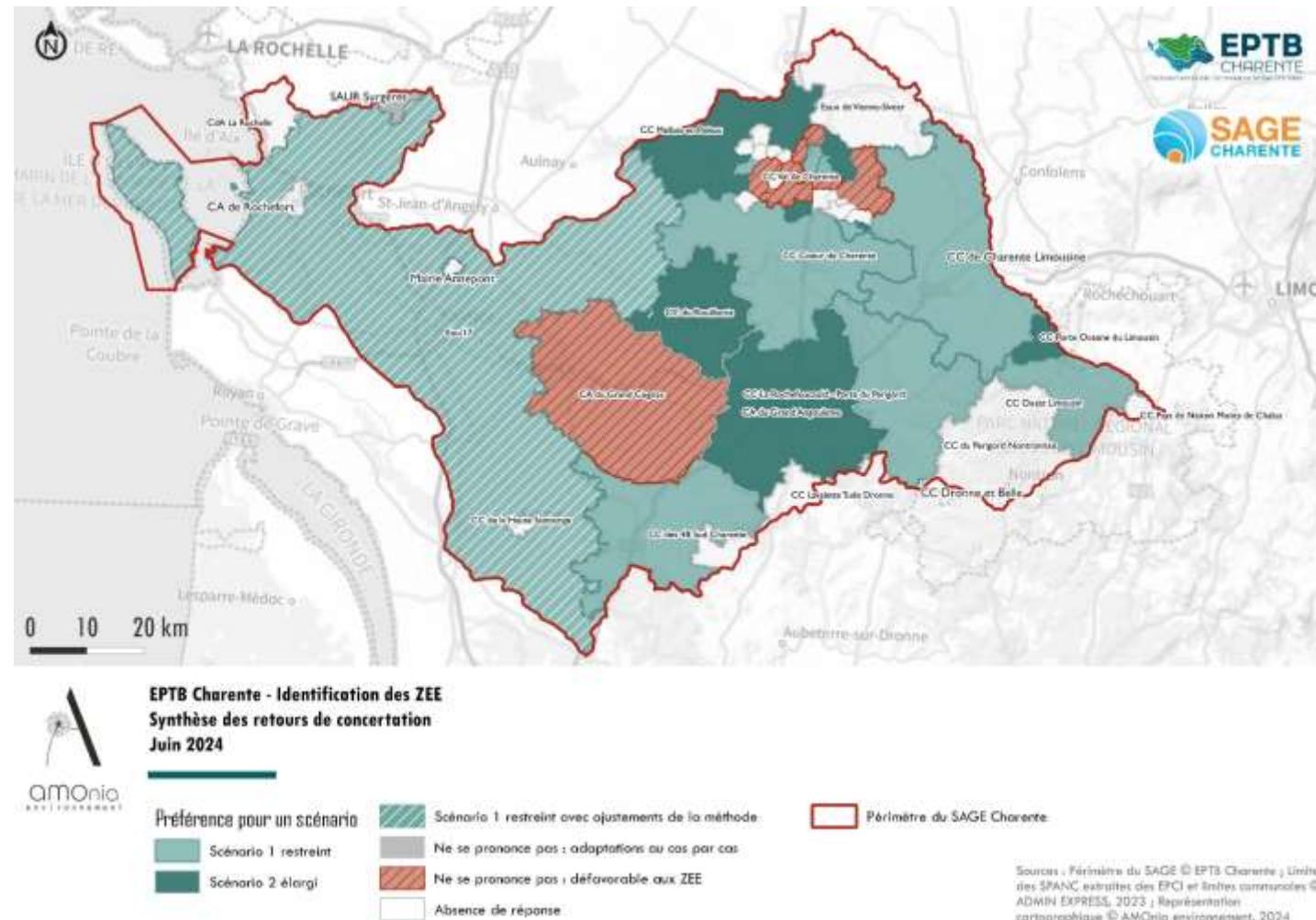
Phase 2 : Bilan de la concertation

90% du territoire du SAGE ayant reçu un avis technique de la part du SPANC



Phase 2 : Bilan de la concertation

Parmi les SPANC ayant répondu, 47% montrent une préférence pour le scénario I

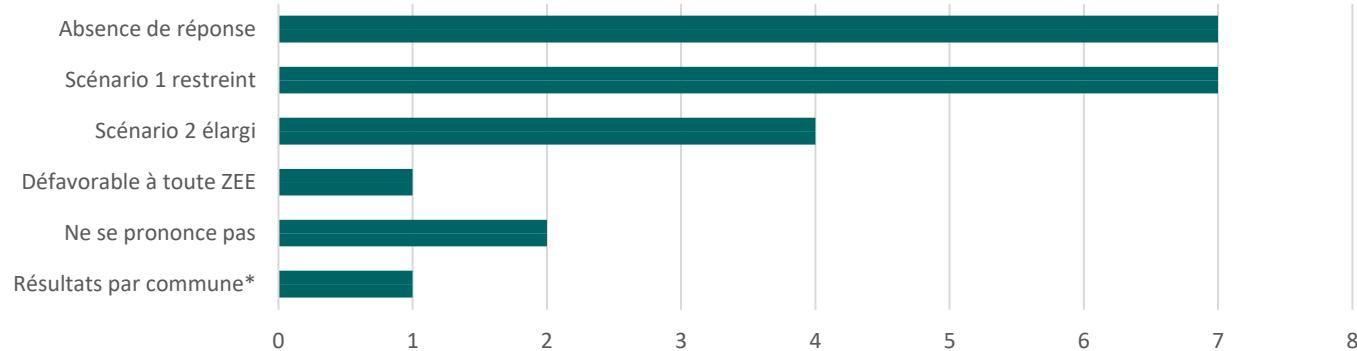


Phase 2 : Bilan de la concertation

Retours des SPANC : 14 SPANC ayant répondu sur 22

Résultats par nombre de SPANC

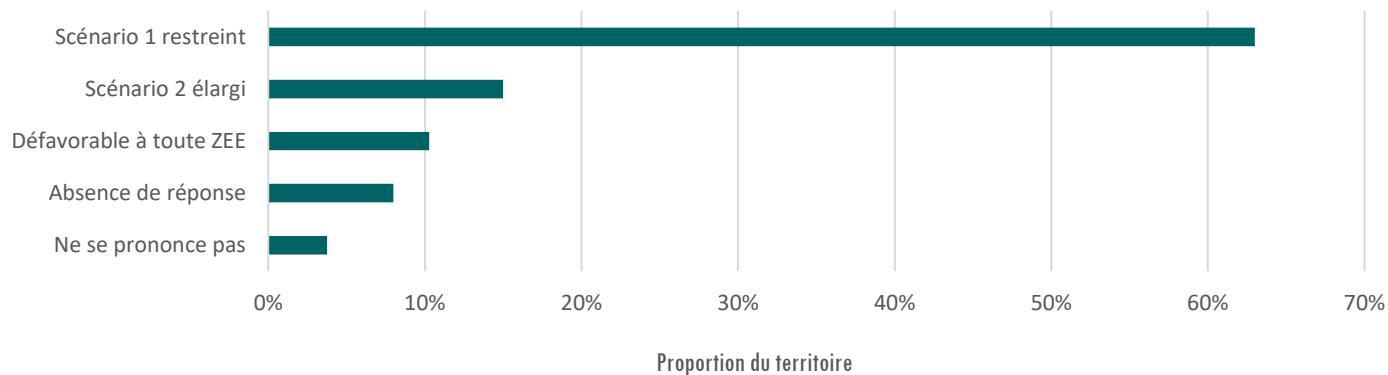
Synthèse des retours des SPANC



*Correspond aux retours de la CC Val de Charente : réponse pour chacune des 32 communes

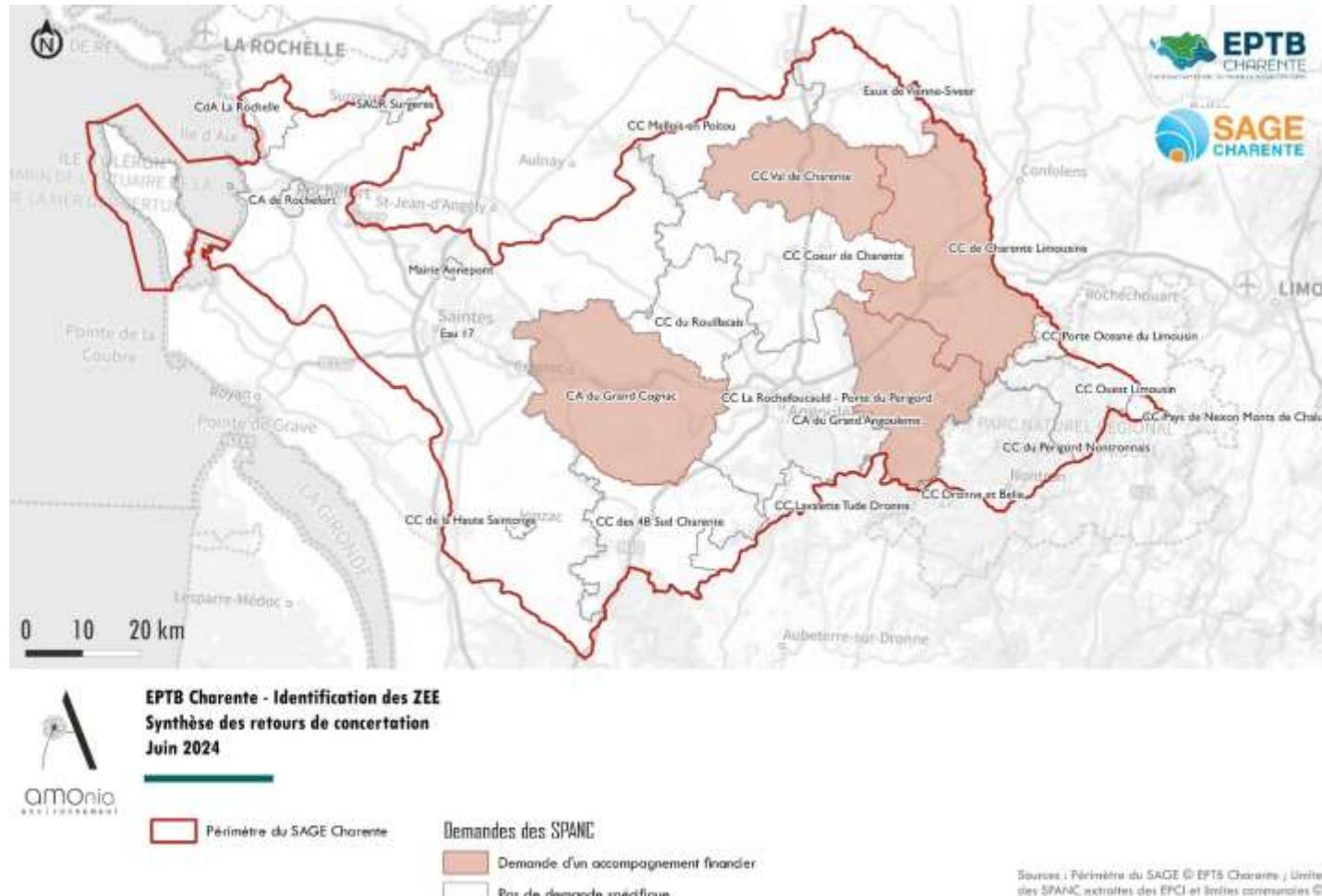
Résultats pondérés par la surface des SPANC/mairies

Choix du scénario selon le recouvrement du territoire par les SPANC/mairies



Phase 2 : Bilan de la concertation

8 structures demandant un accompagnement financier (dont 5 communes de la CC Val de Charente)



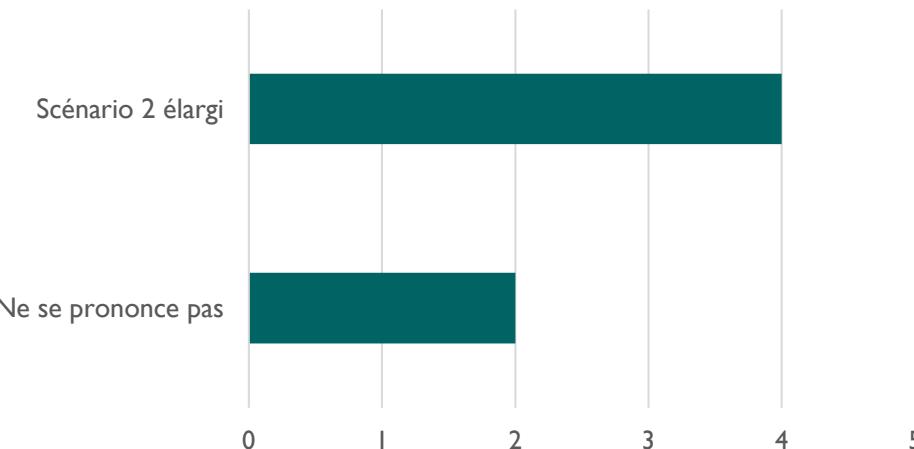
Parmi les 14 SPANC ayant répondu, 31% indiquent l'**importance** d'un **accompagnement financier** pour mettre en œuvre les ZEE sur leur territoire.

Les avis sur les scénarios sont divergents sur le territoire, le frein principal pour le scénario 2 étant l'**absence d'accompagnement financier**.

| Retours des autres structures (associations, comité régional de conchyliculture, syndicats de bassins versants, élus)

6 retours d'acteurs

Synthèse des retours des autres structures



Les autres structures se prononcent plutôt en faveur du
scénario 2.

Demandes d'adaptation au cas par cas



Les ajouts ou suppressions de parcelles par les SPANC sont conditionnées à une argumentation :

- | Ajouts : continuité des parcelles dans un hameau ou un lotissement
- | Suppressions : présence d'un assainissement collectif, aptitude des sols favorables à l'infiltration (données transmises lors de la concertation ou à transmettre ultérieurement ?)

Les ZEE doivent être établies selon une méthode homogène sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Si sur certains secteurs les données de caractérisation sont insuffisantes (ou non encore recensées), les ZEE sont définies sous réserve que la mise à disposition de ces dernières ne permette de justifier leur suppression.

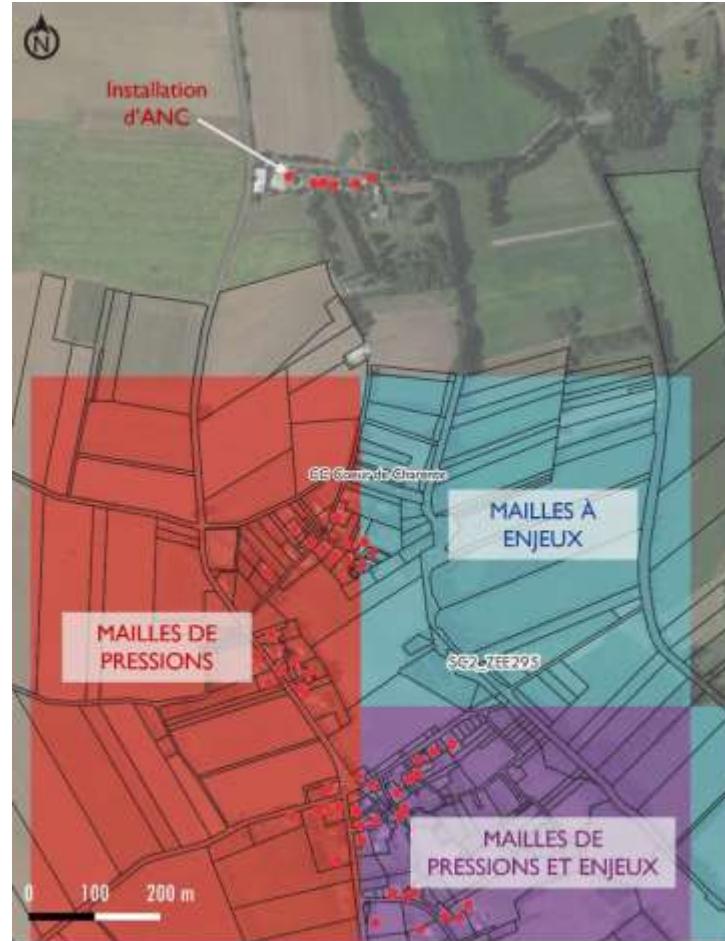
Objectif : Identifier des ZEE justifiées et justifiables même si celles-ci ne sont pas exhaustives en raison des conséquences non négligeables qu'auraient des zonages ZEE abusifs sur les SPANC et sur les habitants.

Synthèse des adaptations générales retenues :

- | Intégration des **cartes d'aptitudes des sols** dans le cas où elles sont connues et géoréférencées : les ZEE situées sur des sols favorables à l'infiltration sont supprimées (uniquement sur Eau 17 : informations géolocalisées disponibles)
- | **Continuité parcellaire** : ajouts de parcelles dans le cas d'une continuité avec un « bloc » d'habitations (hameaux, lotissements), au cas par cas
- | Suppression de certaines ZEE situées sur des zones commerciales jugées comme ayant un **faible nombre d'équivalent habitants**

Phase 2 : Bilan de la concertation

Exemple de continuité parcellaire



Aucun ajout



Parcelles ajoutées

Phase 2 : Résultats

	Scénario 1 (restreint)	Scénario 2 (élargi)
Nombre de ZEE	142	264
Surface de ZEE	23 116 hectares	83 878 hectares
Pourcentage du territoire du SAGE Charente en ZEE	2,5%	9,0%
<i>Estimation financière à titre indicatif (chiffres non validés mais estimés)*</i>		
Estimation du nombre d'installations en ZEE	Entre 8 000 et 9 000	Entre 27 000 et 28 000
Nombre d'installations dont la non-conformité est connue (en 2023)	Environ 3 000	Environ 8 000
Estimation financière sur la remise aux normes des installations non conformes connues	Entre 24 millions et 45 millions d'euros	Entre 64 millions et 120 millions d'euros

*Sur la base d'un coût de réhabilitation entre 8 000 et 15 000€ (coût indiqué par les SPANC lors du dernier COPIL du 24/10/2023)

Remarque relevée par plusieurs SPANC à l'issue de la concertation sur les zonages :

Les mailles à enjeux ne contiennent pas ou peu d'installations mais sont classées en ZEE : quelle utilité de les classer en ZEE ?

Eléments de réponse :

Le maintien de classement en ZEE en secteurs non construits :

- Reste justifié par la sensibilité potentielle de ces secteurs
- N'occasionnera pas de conséquence sur le contrôle ni la mise aux normes en l'absence d'installation
- Constitue des zones de vigilance à intégrer dans les futures réflexions de planification de l'urbanisme vis-à-vis de futures installations potentielles ?

Proposition de la CC Mellois en Poitou :

Création d'un scénario 2 resserré :

- | en ciblant les parcelles déjà bâties : réduction des mailles de pression non bâties
- | en ciblant les parcelles riveraines des cours d'eau au sein des mailles à enjeux

Eléments de réponse :

Resserrement chronophage à étendre à l'ensemble du périmètre du SAGE pour très peu de conséquences sur le nombre de ZEE et réduction des zones de vigilance.

OPTION 1a : Extension de scénario resserré sur l'ensemble du périmètre SAGE Charente

OPTION 1b : Maintien de la proposition initiale (pas de scénario resserré)

| Remarques relevées par Eau 17 à l'issue de la concertation sur les zonages :

I. Les ZEE corridors apparaissent souvent inadaptées

- | Argument : La caractérisation de « secteurs peu perméables laissant potentiellement ruisseler les polluants » n'est pas confirmée sur les zones ciblées par les connaissances de terrain. De plus, la sensibilité du territoire est à prendre en compte au travers de l'aptitude des sols (donnée géoréférencée actuellement disponible uniquement sur Eau 17)

Eléments de réponse :

Absence de retour du même type sur les autres territoires de SPANC

OPTION 2a : Abandon de l'ensemble des ZEE corridor

OPTION 2b : Abandon des ZEE corridor sur les secteurs couverts par les données d'aptitude des sols

OPTION 2c : Maintien de l'ensemble des ZEE corridor

| Remarques relevées par Eau 17 à l'issue de la concertation sur les zonages :

2. Les ZEE définies par modélisation PEGASE sont parfois inadaptées

- | Argument : Les installations à l'origine d'un déclassement du cours d'eau peuvent être situées à distance de la maille de pression constatée.
- | Les mailles de pression définies par PEGASE qui ne contiennent pas d'installations seraient à supprimer.

Eléments de réponse :

Absence de retour du même type sur les autres territoires de SPANC

OPTION 3a : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE et élargissement ultérieur des critères de modélisation PEGASE

OPTION 3b : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE comprenant un nombre d'installation < seuil (quel seuil ?)

OPTION 3c : Maintien de l'ensemble des ZEE issues de la modélisation PEGASE

| Remarques relevées par Eau 17 à l'issue de la concertation sur les zonages :

3. Les données de pressions devraient être basées sur les fichiers fonciers

| Argument : Le critère « densité de l'habitat » pourrait être associé aux données « MAJIC » des fichiers fonciers qui permettent d'identifier les immeubles à usage d'habitations des autres immeubles (hangars, etc.). Cette identification des immeubles permettrait de déterminer une densité de l'habitat adaptée à la problématique des ZEE. Cet indicateur remplacerait la densité des installations (données transmises par les SPANC).

Eléments de réponse :

- Proposition potentiellement très pertinente basée sur des données homogènes et précises sur l'ensemble du territoire
- MAIS impliquant de profondes modifications du modèle : démarches et délais de récupération des données, traitement des données impliquant des précisions méthodologiques (concertation des acteurs à prévoir ?) et des durées de traitement potentiellement importantes (milliers de parcelles).
- Le plus grand niveau de précision de la donnée sera probablement à l'origine d'une augmentation de la surface en ZEE par rapport au modèle actuel.

OPTION 4 : Maintien du modèle actuel basé sur les données de pression de densité des installations et densité de l'habitat et élargissement ultérieur sur la base des données de pression issues de « MAJIC »

4

PHASE 3 : PERSPECTIVES POUR LES ZEE

I. Validation par la CLE :

- A)→ D'une demande d'accompagnement financier ?**
- B)→ De l'étude globale comme base de détermination des ZEE ?**
- C)→ Quel(s) scénario(s) de pré-zonage retenir ?**
- D)→ Quelles options retenir dans la perspective du zonage définitif ? (étude complémentaire, dans l'objectif de finaliser et d'améliorer la robustesse des ZEE)**



2. Quelles perspectives la CLE souhaite-t-elle donner à la finalité de cette étude ?

→ Souhaite-t-elle fixer un objectif de finalisation du zonage ZEE en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE actuel ?

I. Validation par la CLE :

A) → D'une demande d'accompagnement financier ?



I. Validation par la CLE :

B)→ De l'étude globale comme base de détermination des ZEE ?



I. Validation par la CLE :

C)→ Quel(s) scénario(s) de pré-zonage retenir ?



	Atouts	Faiblesses
Scénario 1	<ul style="list-style-type: none"> - Coût plus faible (moins d'installations concernées) - Scénario préféré par la plupart des SPANC car moins contraignant pour les particuliers - Haute fiabilité : ZEE avec rejets très concentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Très restrictif : exclut beaucoup de zones sensibles selon les acteurs
Scénario 2	<ul style="list-style-type: none"> - Scénario préféré par les acteurs autres que SPANC (syndicats de bassins, associations, etc.) - Plus protecteur vis-à-vis de la qualité de l'eau - Scénario très affiné par rapport aux retours de concertation (prise en compte de l'aptitude des sols, suppression de certaines mailles de pression de faible densité, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé (grand nombre d'installations concernées) - Certaines ZEE avec rejets peu concentrés

I. Validation par la CLE :

D)→ Quelles options retenir dans la perspective du zonage définitif ?

(étude complémentaire, dans l'objectif de finaliser et d'améliorer la robustesse des ZEE)



Avec quelles options ?		
OPTION 1a : Extension de scénario resserré sur l'ensemble du périmètre SAGE Charente	<u>OPTION 1b : Maintien de la proposition initiale (pas de scénario resserré)</u>	
OPTION 2a : Abandon de l'ensemble des ZEE corridor	<u>OPTION 2b : Abandon des ZEE corridor sur les secteurs couverts par les données d'aptitude des sols</u>	OPTION 2c : Maintien de l'ensemble des ZEE corridor
OPTION 3a : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE et élargissement ultérieur des critères de modélisation PEGASE	<u>OPTION 3b : Abandon des ZEE issues de la modélisation PEGASE comprenant un nombre d'installation < seuil</u>	OPTION 3c : Maintien de l'ensemble des ZEE issues de la modélisation PEGASE
<u>OPTION 4 : Maintien du modèle actuel basé sur les données de pression de densité des installation et densité de l'habitat et élargissement ultérieur sur la base des données de pression issues de « MAJIC »</u>		

2. Quelles perspectives la CLE souhaite-t-elle donner à la finalité de cette étude ?

→ Souhaite-t-elle fixer un objectif de finalisation du zonage ZEE en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE actuel ?



À votre *disposition pour échanger*

Denis ROUSSET, Animateur du SAGE Charente

denis.rousset@fleuve-charente.net

06 83 30 07 30

Jodie MAURS, Référente technique

jodie.maurs@amonia.fr

07 49 98 44 83

